

HERMES INTERNATIONAL annonce que, dans le cadre de l'article 787 B du Code Général des Impôt, certains actionnaires ont signé en date du 22 décembre 2008 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale d'actions de 34.108.557 actions représentant, au jour de la signature dudit pacte, 32,14% des actions composant le capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de deux ans.

Ce pacte a été mis en place parallèlement à ceux existant dans le cadre de l'article 885 du Code Général des Impôts, dont l'un porte sur plus de la moitié du capital social.